

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 MARS 2016

Le vingt-cinq mars deux mille seize à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mr PACAUD, Mme SANDRIN, Mr ZORIAN, Mme BRIZET, Mr GUILLAUD, Mme LEBLANC, Mme DE BENEDITTIS, Mme MARTINEZ RIMET, Mme BOURJAILLAT, Mr CUISSINAT.

Absent excusé : Mr REIG

Mr ZORIAN a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 Mars 2016

Date d'affichage : 29/03/2016

#### N°DE0001-2016 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 :

Mr Patrice PACAUD, 1<sup>er</sup> adjoint présente au conseil municipal, le compte administratif 2015 de la commune établi par le Maire.

Celui-ci s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses.....-708.004,29
- Recettes .....+813.999,88
- Excédent ..... +105.995,59
- Excédent reporté 2014 ..... +183.380,27

RESULTAT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015 .....+289.375,86

.../...

Section d'investissement :

- Dépenses ..... - 561.066,77
- Recettes .....+569.334,82
- Excédent .....+ 8.268,05

- Déficit reporté 2014 ..... - 52.254,36
- RESULTAT DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2015 .....- 43.986,31

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2015 .....+245.389,55

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte le compte administratif 2015 tel qu'il lui a présenté.**

Par ailleurs, vu le résultat de fonctionnement 2015 excédentaire de **289.375,86 €** ;

Vu la section d'investissement 2015 qui présente :

- DES RESTES A REALISER A REPORTER :
- En Dépenses .....- 125.434,00 €
- En Recettes ..... 0
- UN RESULTAT NEGATIF 2015 A COMBLER DE ..... - 43.986,31 €
- SOIT UN TOTAL DE .....-**169.420,31 €**

Le conseil municipal **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2015, comme suit :

Compte 1068 excédents capitalisés .....+ 169.420,31 €  
 Excédent de fonctionnement reporté article 002.....+ 119.955,55 €  
 TOTAL .....+ **289.375,86 €**

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0002-2016 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE :**

Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2015 de la commune, établi Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

Les écritures de ce compte étant en tous points identiques à celles du compte administratif 2015, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le compte de gestion 2015 de la commune établi par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.  
 (les extraits II-1 et II-2 sont joints à la présente délibération.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE0003-2016 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE :**

Le Maire demande à Mr PACAUD 1<sup>er</sup> adjoint, de présenter le projet de budget primitif 2016 de la commune.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 906.711,00 €
- Section d'investissement : 437.282,00 €

Après avoir procédé à l'examen des deux sections, le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE le budget primitif 2016 de la commune tel qu'il lui a été présenté.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE0004-2016 : VOTE DES TROIS TAUX DE TAXES D'IMPOSITION DIRECTE POUR 2016 :**

Le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, assorti des bases d'imposition prévisionnelles pour 2016.

Après avoir rappelé les taux votés en 2015, et après avoir pris connaissance du produit attendu en fonction des nouvelles bases prévisionnelles, le conseil municipal :

#### **VOTE par 10 VOIX POUR et 01 Abstention les taux d'imposition suivants :**

- Taxe d'habitation .....11,00 %
- Taxe foncière bâti .....19,38%
- Taxe foncière non bâti .....54,34%

Soit un maintien des taux votés en 2015.

## **MEME SEANCE**

### **N°DE0005-2016 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SERVICE DES EAUX et AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015 :**

Mr PACAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, présente au conseil municipal, le compte administratif 2015 du service des eaux dressé par le Maire.

Celui-ci s'établit comme suit :

**-section d'exploitation :**

- dépenses .....-235.660,00  
- recettes .....+215.716,30  
- DEFICIT .....- 19.943,70

-EXCEDENT REPORTE 2014.....+ 12.885,96

- RESULTAT DEFICIT DE CLOTURE 2015 .....- 7.057,74

.../...

**-section d'investissement :**

- dépenses .....- 72.174,12  
-recettes .....+65.038,53  
-DEFICIT .....- 7.135,59

-EXCEDENT REPORTE 2014.....+64.071,04

-RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE 2015 .....+ 56.935,45

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2015 .....+49.877,71**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :**

- Le compte administratif 2015 du service des eaux.

**Par ailleurs :**

**1) la section d'investissement présente :**

- Des restes à réaliser en recettes pour : .....-42.800 €
- Des restes à réaliser en dépenses pour : ..... .99.612 €
- Rappel excédent de clôture .....56.935,45 €

**Le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à : 123,45 € ;**

**2) La section de fonctionnement présentant un déficit de -7057,74 €, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 du service des eaux au BP 2016 comme suit :**

**ARTICLE 002 – déficit d'exploitation reporté .....7.057,74**

**MEME SEANCE**

**N°DE0006-2016 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DU SERVICE DES EAUX :**

Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2015 du service des eaux, établi par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

Les écritures de ce compte étant en tous points identiques à celles du compte administratif 2015, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le compte de gestion 2015 du service des eaux établi par Mr Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.  
(les extraits II-1 et II-2 sont joints à la présente délibération.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0007-2016 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE DES EAUX :**

Mr PACAUD 1<sup>ER</sup> Adjoint présente au conseil municipal, le projet de budget primitif 2016 du service des eaux.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section d'exploitation .....269.240,00 €
- Section d'investissement .....350.105,00 €

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'examen de chaque section,

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2016 du service des eaux tel qu'il lui a été présenté.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0008-2016 : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE A SON SERVICE DES EAUX :**

Monsieur le Maire informe que les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de moins de 3000 habitants.

Il explique les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'eau 2016, compte-tenu d'une part de la constatation d'un déficit d'exploitation 2015 à reporter, et de la nécessité de prendre en charge des dépenses supplémentaires, notamment d'électricité, remplacement de compteurs et charges de personnel .

Aussi le Maire propose-t-il d'approuver le versement exceptionnel au titre de l'exercice 2016 d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau d'un montant de 47.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le CGCT en son article L.2224-2 ;
- Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget de l'eau ne peut être obtenu en 2016, sans subvention du budget principal ;

#### **DECIDE**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget de l'eau d'un montant de 47.000 €, qui sera inscrite :
- A l'article 6748 dépense de fonctionnement du budget principal : 47.000 €
- A l'article 747 recette d'exploitation du budget de l'eau : 47.000 €.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0009-2016 : DUREES D'AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS SUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

Le Maire informe que les durées d'amortissement de certains équipements ou études n'ont pas encore fait l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, car sans objet jusqu'à ce jour.

Il convient à présent de délibérer pour que tous les types d'installation relatifs au service des eaux puissent être amortis dans les délais fixés par le conseil municipal.

Le Maire propose que la délibération reprenne l'ensemble des décisions déjà en cours et ajoutant les nouveaux équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les durées d'amortissement suivantes :

- RESEAUX.....30 ans
- MATERIEL ET OUTILLAGE FONTAINIER .....03 ans
- LOGICIELS INFORMATIQUES .....02 ans
- VEHICULES .....10 ans
- MATERIELS ELECTRIQUES SUR STATIONS DE POMPAGE ET RESERVOIRS.....10 ans
- FRAIS D'ETUDES .....05 ans

Par ailleurs, le conseil municipal DECIDE que les durées d'amortissement des subventions obtenues pour ces installations ou études, seront de même durée que l'objet pour lequel elles ont été attribuées.

#### **MEME SEANCE**

**N°DE0010-2016 : VOTE D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2016 :**

Le conseil municipal :

- Vu le vote du budget primitif 2016 de la commune ;

**DECIDE :**

- De voter une subvention de 5000 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016 ;
- Demande que cette subvention soit versée dans les meilleurs délais.

**MEME SEANCE**

**N°DE0011-2016 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE PERSONNEL PAR LE SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE :**

Le conseil municipal :

- Considérant que la commune met à disposition du service des eaux des agents des services administratif et technique pour l'ensemble des taches à accomplir par ce service ;

**DECIDE :**

- De prendre en charge au titre de l'année 2016, la somme de 47.000 € correspondant aux charges de personnel supportées par la commune pour ce service.

**MEME SEANCE**

**N°DE0012-2016 : ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS ARMANET – CONDITIONS :**

Le conseil municipal :

- Vu sa délibération en date du 26 Juin 2015 ;
- Vu la signature d'un compromis d'achat avec les consorts ARMANET en date du 3 Mars 2016 ;
  - CONFIRME sa décision d'acquérir une partie des parcelles AD 152 et 155 pour une contenance totale de 2472 m2, formant le lot A de la division parcellaire, pour un montant de 88.000 € (hors frais notariés, division parcellaire et de servitudes)

- ACCEPTE la réalisation par la commune et à ses frais d'un branchement d'égoût aux droits du lot B (partie restant aux vendeurs), dans les trois mois de la signature de la vente ;
- CONSENT à toute servitude à titre gratuit aux consorts ARMANET sur la partie formant chemin d'accès au sud du tènement, pour la future parcelle communale ;
- ACCEPTE de payer les frais d'acquisition, de géomètre et de servitudes, et AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0013-2016 : AFFAIRE COMMUNE DE PASSINS/ COUSIN : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013.**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 mars 2013, par laquelle la commune avait exercé son droit de préemption sur une parcelle à vendre issue de la succession de Mme LORY Elise.

Par jugement du 10/12/2015, le tribunal administratif de Grenoble, se fondant sur une décision de préemption insuffisamment motivée a décidé d'annuler cette délibération et condamné la commune à verser au plaignant, Mr COUSIN , la somme de 1000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ce jugement et décide d'annuler la délibération du conseil municipal du 18 Mars 2013 ;
- demande au Maire de faire exécuter le jugement en réglant la somme de 1000 € à Mr COUSIN dans les meilleurs délais.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0014-2016 : FINANCEMENT DES TRAVAUX DES ESCALIERS « MONTEE CAPRON » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL :**

Le conseil Municipal :



- La délibération en date du 2 octobre 2015 décidant d'entreprendre la restauration des escaliers « montée CAPRON », et de rechercher les aides financières possibles pour cette réalisation ;

DECIDE :

- De faire une demande de subvention au conseil général de l'Isère pour une inscription en tranche indicative en 2017 ;
- Demande au Maire d'adresser au conseil général l'ensemble du dossier de demande de subvention accompagné de la dite délibération.

### **MEME SEANCE**

#### **FINANCEMENT DES SORTIES PISCINE (APPRENTISSAGE DE LA NATATION) PAR LA CCPC POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES :**

Le Maire informe que la CCPC a retenu le principe de financement de l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles primaires du territoire de la CCPC. En pratique les classes de cycle 3 seront prioritaires pour la fréquentation du bassin découvert de LES AVENIERES. Le cycle 2 bénéficiera, dès son ouverture de cycles natation à la piscine couverte de MORESTEL. Le transport est financé par la CCPC, la somme de 32 € par séance et par classe restant à charge de la commune. Cette somme est modique, au vu des enjeux : **apprendre à nager dès l'enfance.**

Mr le Maire indique qu'il a fait part aux enseignantes de l'école de PASSINS du projet et de l'inscription à confirmer auprès de la CCPC. Pour l'année 2016, celles-ci n'ont pas donné suite à la proposition.

Plusieurs élus font remarquer qu'il est plus utile de savoir nager que de savoir skier ! Le fait que l'on puisse refuser une telle opportunité, avec un financement quasi nul pour la collectivité est regrettable.

Au vu de cette décision, le conseil municipal se réserve la possibilité de remettre en cause la subvention octroyée pour les sorties de ski dans le futur.

### **FIN DE LA SEANCE**

